



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/01/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 12

Nombre de suffrages : 12

Date de convocation
05/01/2023

Date d'affichage
05/01/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-trois, le neuf janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNERET Alexandre.

Etaient présents :

Mme BOEUF Séverine, Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. DESQUIREZ Eric, M. GARNERET Alexandre, M. GOUSSOT Bernard, M. LAUTERBORN Frédéric, M. LEPREUX Lionel, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, M. SENET Eric

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance :

Numéro interne de l'acte : 2023-2

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2022

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement 2022 : 299 062 € soit un montant maximum de 74 765,50 € pour 2023.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Imputation comptable | Désignation | Crédits ouverts |
|----------------------|-------------------------------|-----------------|
| Chapitre 20 | Immobilisation incorporelles | 5 000 € |
| article 203 | Frais d'études | 5 000 € |
| Chapitre 21 | Immobilisations incorporelles | 40 000 € |
| article 212 | Agencement terrains | 15 000 € |
| article 2131 | Bâtiments publics | 20 000 € |
| article 2151 | Réseaux de voirie | 5 000 € |
| Chapitre 23 | Immobilisations en cours | 25 000 € |
| Article 231 | Immobilisation corporelles | 25 000 € |
| | Total | 70 000 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAULON-LA-RUE
Le Maire,

Le Maire
Alexandre GARNERET

